

DIX-HUITIEME CONFERENCE
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
ENTRETIENANT DES RELATIONS DE CONSULTATION
(CATEGORIES A ET B) AVEC L'UNESCO

Maison de l'Unesco, 15-19 juin 1981

Point 6 (ii) g de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT INTERIMAIRE

présenté par le Groupe de travail des ONG (Unesco)

sur LES PROBLEMES DE LA COMMUNICATION

- (1) La constitution d'un groupe de travail sur les problèmes de la communication a été décidée par le Comité permanent des ONG, au cours de sa deuxième réunion tenue en septembre 1979, comme suite à la Résolution 5 sur le "droit à la communication", adoptée par la 17e Conférence des ONG de juin 1979, afin de permettre la poursuite des travaux effectués sur le même sujet, par le colloque des ONG de mars 1979.
- (2) Conformément à ce que précisait cette résolution, le travail du groupe n'a commencé qu'après la publication du rapport définitif de la Commission internationale d'études des problèmes de la communication, présidée par Monsieur Sean MacBride, prix Nobel de la paix.
- (3) Le groupe de travail a tenu ses deux premières réunions les 14 janvier et 18 février 1981, au cours desquelles il a mis au point et adopté la définition de son objectif, la liste des différents thèmes à étudier et la constitution de trois sous-groupes pour cette étude.
- (4) L'objectif du groupe a été ainsi défini: "Contribution à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication".
- (5) La liste des thèmes adoptés et leur répartition entre les trois sous-groupes sont données ci-après:
 - (a) "Droit à l'information et à la communication", thème considéré comme le "chapeau" des autres thèmes. Son étude n'a pas, en principe, été confiée à un sous-groupe particulier, mais elle a, en fait, été abordée par le sous-groupe I.

Thèmes attribués au sous-groupe I:

- (b) Interdépendance entre culture et communication; développement d'une culture universelle respectant les identités culturelles; participation des médias à ce développement.

.../...



- (c) Image éthique et culturelle des personnes et des groupes.
- (d) Langue, langage et communication.

Thèmes attribués au sous-groupe II:

- (e) Respect des usagers par les médias; éducation scolaire et extra-scolaire aux médias; participation du public et droit de rectification.
- (f) Obstacles techniques à la communication.
- (g) Informatique et télématique.

Thèmes attribués au sous-groupe III:

- (h) Intégration de la communication au développement
- (i) Problèmes des personnes et des groupes exclus partiellement ou totalement de la communication: zones rurales, pays en développement, catégories défavorisées et handicapés (sourds, muets, aveugles, analphabètes, etc.), autres situations.
- (j) Protection des journalistes et autres informateurs; problème de l'établissement d'un code de déontologie de la profession; examen des lois sur la presse, la radio et la télévision.

(6) Les trois sous-groupes se sont réunis, jusqu'à présent, chacun à deux reprises. Nous donnons ci-après, thème par thème, le résumé des discussions qui ont eu lieu au cours de ces réunions et les tendances qui se sont exprimées.

1. Thème (a) - Droit à l'information et à la communication

(7) Une note sur ce thème a été établie par M. André Vaccarezza, représentant l'Union internationale du notariat latin. L'auteur s'est référé à plusieurs études précédentes, entre autres, l'exposé de M. Karel Vasak, de l'Unesco, au cours du colloque des ONG de 1979 et le récent rapport du Groupe de travail des ONG sur les "droits de solidarité". Cette note, jointe au présent rapport, souligne la nécessité de créer un instrument juridique international qui établisse, en complément du "droit à l'information", le cadre du nouveau "droit à la communication", à la fois opposable à l'Etat et exigible de lui.

2. Thème (b) - Culture et communication - Développement d'une culture universelle

(8) Les diverses identités culturelles correspondent aux différentes ethnies et leur valeur propre est unique et irremplaçable. Elles sont complémentaires, mais doivent se respecter mutuellement. Par leur contact et leur dialogue, elles s'influencent réciproquement, tendant à la formation de nouvelles valeurs culturelles et d'une communauté culturelle qui ne soit pas la simple juxtaposition des diverses cultures.

(9) Pour le dialogue des cultures, un moyen de communication linguistique est nécessaire et des exemples ont été donnés, comme ceux de la francophonie qui relie diverses cultures, entre autres, africaines. A l'échelle mondiale, l'utilisation d'une langue universelle peut être envisagée.

3. Thème (c) - Image éthique et culturelle des personnes et des groupes

(10) Ce thème a été longuement discuté et deux participants, Mlle Cécile Valensi, représentant l'Alliance internationale des femmes, et M. G.A. Astre, représentant le Conseil mondial de la paix, ont présenté des notes sur ce sujet. Nous avons essayé d'en donner ci-après les idées maîtresses.

.../...



(11) L'image des autres donnée par les médias peut amener la compréhension et la solidarité, l'acceptation des différences ou, au contraire, l'antagonisme. Ces images aboutissent souvent à des stéréotypes, concernant, par exemple, la femme et l'enfant, ou des professions et groupes humains incarnés par des "héros" (pompiers, guerriers, médecins, etc.) ou encore des groupes ethniques ou raciaux dont certains sont généralement "les bons" et d'autres "les méchants" (blancs et noirs ou indiens, etc.).

(12) L'image des autres est d'ailleurs toujours imparfaite. Celle que nous prenons des autres, par exemple du Tiers Monde, est différente de celle qu'ils nous transmettent eux-mêmes. Un témoignage impartial est difficile: comme on a pu le lire dans un texte de l'Unesco, "L'objectif est-il objectif ou subjectif?"

(13) Les truquages des images données par les médias sont généralement difficiles à déceler. Des exemples en ont été donnés, comme la présentation comme images d'actualité d'images anciennes extraites des archives et l'utilisation, au cours de reportages, d'images sans rapport avec le sujet traité.

(14) Une éducation à la réception des images et à une réflexion critique est donc nécessaire (nous reviendrons plus loin sur ce sujet à propos de l'éducation aux médias.)

(15) La constitution d'un groupe spécialisé, collaborant avec des groupes de divers pays, a été suggérée dans le but d'étudier les distorsions des émissions de télévision et des films. Il pourrait être fait appel au concours d'instituts spécialisés qui ont déjà abordé ces problèmes et publié plusieurs mémoires et thèses à ce sujet. La collaboration des ONG avec l'Unesco a été souhaitée et l'on a suggéré de demander à l'Unesco de publier périodiquement le relevé des distorsions flagrantes des médias nationaux. A ce propos, l'ouvrage publié en 1979 par l'Unesco "Image, rôle et condition de la femme dans les médias" a été recommandé.

4. Thème (d) - Langue et communication

(16) Ce thème a été le sujet d'une note présentée par le coordonnateur et nous en donnons ci-après un résumé.

(17) La langue est le principal véhicule de la communication; c'est aussi par excellence l'expression d'une culture. On peut lire dans le rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication que "la multiplicité des langues traduit la richesse culturelle du monde" mais qu'elle "oppose d'évidents obstacles à la communication et donne naissance à des problèmes culturels". Ce rapport souligne, d'autre part, que "la généralisation à travers le monde d'un petit nombre de langues aboutit à une discrimination contre d'autres langues et à la création d'une hiérarchie linguistique."

(18) En outre, cette situation entraîne de lourdes dépenses pour les organisations internationales, comme l'indique un rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (document JIU/REP/77/5) publié en 1977. Le rapport de la Commission MacBride ajoute que la solution à ces problèmes pourrait être "la diffusion d'une langue universelle simple, compréhensible et accessible à tous".

(19) A ce propos, le coordonnateur a signalé l'exemple de l'espéranto qui a été utilisé au cours de congrès universels annuels par plusieurs milliers de participants appartenant à une cinquantaine de pays différents, permet une



communication facile et complète, sans le secours d'interprètes.

(20) Il faut cependant reconnaître chez certaines personnes une résistance psychologique à la solution d'une langue universelle, cette résistance étant probablement l'expression d'une réaction de défense à l'égard de la langue maternelle, bien que, dans l'esprit de ses partisans, une langue universelle ne peut être qu'une langue seconde; les idées que l'on se fait a priori sur les possibilités de réalisation d'une telle langue peuvent renforcer cette résistance. Il apparaît donc nécessaire que les différents aspects de ce problème soient approfondis.

5. Thème (c) - Respect des usagers par les médias

(21) Le respect des usagers par les médias doit se manifester sous plusieurs formes: il doit s'attacher à la vérité des informations, tenir compte de l'amour-propre et de la sensibilité des usagers, admettre le pluralisme des opinions et permettre la liberté de choix, variables selon les pays, entre les médias; il comporte, en outre, le respect des enfants et des faibles, comme aussi l'emploi d'un langage adapté au public, tout en respectant la langue.

(22) La responsabilité collective du pouvoir, des producteurs et des usagers a été soulignée; des contacts entre eux sont nécessaires pour permettre la participation des usagers à la gestion des médias et à leur production.

(23) On a également évoqué le problème des émissions par delà les frontières qui exige le respect de l'utilisateur étranger comme l'adoption et l'application de normes internationales de moralité, spécialement en ce qui concerne le brouillage de ces émissions.

(24) Le problème de la diversité des langues se pose aussi dans ce domaine: chaque langue, comme chaque culture, doit être respectée et chacun doit être éduqué dans sa propre langue mais pour des raisons pratiques, on est conduit à employer des langues de grande circulation: un équilibre et un compromis doit être trouvé entre ces deux exigences.

6. Thème (c) (suite) - Éducation scolaire aux médias

(25) Ce thème offre des points communs avec celui de "l'image éthique et culturelle donnée par les médias". Devant la diversité des productions: informations, fiction, publicité, éducation, etc., devant leurs tendances différentes, tant sur le plan technique que culturel et esthétique, il est nécessaire d'apprendre à lire les images et aussi d'apprendre à les écrire par divers moyens comme, par exemple, le magnétophone, la photographie, les bandes dessinées, etc. Il faut former le sens critique des usagers, tout en gardant la liberté d'apprécier et d'admirer pleinement certaines productions; comme l'a souligné un participant, il faut savoir prendre parfois l'attitude d'un admirateur "tendrement critique".

(26) L'éducation aux médias doit prendre en compte les moyens techniques modernes comme les satellites de télécommunication et la télématique. Elle doit par ailleurs considérer les réactions différentes des jeunes, et des moins jeunes devant les médias de l'audiovisuel que les premiers ont toujours connus, mais que les seconds, plus familiarisés avec le livre et la presse, ont vu naître. L'enseignement de l'histoire des moyens de communication est donc très utile.

(27) Plusieurs suggestions pratiques ont été faites: former des formateurs pour l'éducation aux médias avec les diplômes spécifiques, créer des organisations d'usagers et faire des propositions à l'Unesco, en attendant toutefois la



publication du rapport de la réunion de l'Unesco sur la communication qui s'est tenue en février dernier.

(28) Lors de sa prochaine réunion, qui aura lieu après la Conférence des ONG, le sous-groupe II abordera l'étude de l'éducation extra-scolaire aux médias.

7. Thème (h) - Intégration de la communication au développement

(29) Cette intégration est nécessaire, car le progrès de l'un dépend du progrès de l'autre. Il faut d'ailleurs considérer la notion de développement dans son ensemble et pas seulement sur le plan économique. D'autre part, les voies du développement des pays dits "sous-développés" ne sont pas nécessairement celles des sociétés industrialisées dites "développées". L'industrialisation, telle que nous la connaissons, présente des avantages certains, mais aussi des inconvénients. Les pays en développement doivent s'inspirer des connaissances actuelles des pays industrialisés, notamment par le livre et la presse bien que, dans certaines régions, l'emploi des procédés électroniques soit plus efficace et plus facile. Le développement doit en tous cas être adapté aux régions concernées.

(30) Les difficultés dues aux barrières de langage qui, en particulier, ne permettent pas d'utiliser les possibilités offertes par les satellites de télécommunication, ont été soulignées. On est donc conduit à préférer des émetteurs de faible puissance dont le temps d'utilisation peut être reparté entre les différentes langues locales, mais une telle solution pose d'évidents problèmes financiers.

(31) On a également insisté sur la nécessité de l'alphabétisation et celle de la participation des ONG aux travaux entrepris par l'Unesco dans ce domaine. Enfin, comme l'ont dit des participants, un statut plus libéral pour la femme dans certains pays devrait être établi.

8. Thème (i) - Problèmes des personnes et des groupes exclus de la communication

(32) L'étude de ce thème soulève encore le problème de l'alphabétisation, première condition permettant la communication, surtout au moyen de l'imprimé. Dans le Tiers Monde, cet handicap frappe davantage les femmes que les hommes, mais il n'exclut pas l'usage de la radio et de la télévision, la connaissance de la langue utilisée étant alors la condition nécessaire.

(33) D'autre part, dans le Tiers Monde, la communication est évidemment difficile entre les pays très éloignés et beaucoup de zones rurales, notamment, en sont exclues partiellement ou totalement. Dans ce cas, comme l'ont souligné des participants, la radio est plus importante que la télévision. On a également signalé la possibilité de l'emploi de certains types de satellites de télévision.

(34) Enfin, les difficultés des sourds (ils sont 25 millions) pour communiquer ont été très largement évoquées et l'utilisation de systèmes de lecture complémentaires: lecture labiale, langage des mains et langage gestuel, ainsi que la généralisation des sous-titres dans les émissions de télévision, ont été vivement recommandées. Il est évident qu'un travail considérable, notamment dans le domaine de l'éducation, reste à accomplir pour cette catégorie d'handicapés et une action dans ce sens, en collaboration avec l'Unesco et avec le concours de tous les médias, a été recommandée dans le cadre de l'année des handicapés. Par priorité, il faut assurer aux enfants sourds une éducation d'une qualité identique à celle des autres enfants.

.../...



9. Thème (j) - Protection des journalistes et autres informateurs

(35) Il a été décidé de ne pas aborder la discussion de ce thème avant d'être en possession du rapport de la réunion organisée par l'Unesco sur ce problème les 17 et 18 février 1981. D'autre part, toutes les organisations de journalistes de la presse et de l'audio-visuel en relations avec l'Unesco (catégories A, B et C) seront informées de la tenue de la réunion consacrée à l'étude de ce thème et invitées à y participer.

Emmanuel Chicot
Association universelle d'espéranto
Coordonnateur du Groupe

Liste des participants

Association universelle d'espéranto (coordonnateur)	M. E. Chicot M. P. Guérout
Alliance internationale des femmes	Mlle C. Valensi Mme G. Fontaine-Monod
Association internationale des parlementaires de langue française	Mme F. Narnio
Association mondiale des guides et des éclaireuses	Mme N. Desmarais
Bureau international catholique de l'enfance	M. G. Balbo
Caritas Internationalis	Mme R. Morellet
Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse	Mme M. Grégoire
Comité consultatif mondial des Amis (Quakers)	Mme J.S. Drouzman
Comité international pour le Fair Play	Mme L. Meunier M. J.F. Brisson
Conseil international du cinéma et de la télévision	M. E. Fulchignoni M. E. Flipo
Conseil international pour l'éducation physique et le sport	Mme L. Meunier M. J.F. Brisson
Conseil mondial de la paix	M. G.A. Astre
Fédération internationale pour l'économie familiale	Mme O. Goncet
Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications	M. J. Etheridge
Fédération internationale de la presse périodique	M. R. Wharmby M. B. Brandolini d'Adda
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales	Mme A. Bailly
Fédération internationale des femmes diplômées des universités	Mme D. Macé
Fédération internationale des traducteurs	Mme M. de Veboge
Fédération mondiale des sourds	M. A. Saint-Antonin
Fédération mondiale des villes jumelées	M. A. Marlaire
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté	Mme Y. Sée
Office international de l'enseignement catholique	Mgr. M. Descamps Mme S. Guérin

.../...



Organisation mondiale des anciens et anciennes élèves de l'enseignement catholique	M. M. Sineux
Secrétariat professionnel international de l'enseignement	M. E. Jouen
Société africaine de culture	Mme V. Rajaonah M. M. Kadima-Nzuji
Société européenne de culture	M. A. Kastler
UNDA - Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision	M. J. Dessaucy Mme M. Gros
Union internationale du notariat latin	M. A. Vaccharezza
Union mondiale des organisations féminines catholiques	Mlle S. des Gachons Mme A. Cornuau

Fundação Cuidar o Futuro



Annexe au rapport du Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes
du droit à l'information et à la communication

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en son article 19, définit le droit à l'information comme "celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération particulière, les informations et les idées, par quelques moyens d'expression que ce soit".
2. On peut entendre par "droit de l'information" l'ensemble des règles juridiques applicables à l'information au double sens, actif et passif, c'est-à-dire à la fois à la diffusion de l'information et à la réception de celle-ci par ses destinataires.
3. Ces règles sont évidemment de natures très diverses. Les unes restent dans le cadre du droit public, droit constitutionnel ou des libertés publiques, droit administratif ou droit commercial. D'autres, relèvent du droit privé, par exemple du droit commercial ou du droit à la propriété littéraire.
4. Par ailleurs, il peut s'agir des règles de Droit international ou de droit interne, telles que règles législatives, administratives, etc.
5. Quant à la communication qui va au delà de la simple information, c'est un processus à double sens qui implique la possibilité de donner et de recevoir et d'être informé, mais surtout ce doit être l'établissement d'une relation avec quelqu'un, un échange d'informations et d'idées et un dialogue véritable entre les hommes.
6. Une telle communication est essentiellement une communication directe entre personnes ou groupes d'individus, spécialement au moyen du langage.
7. La communication s'effectue aussi par l'intermédiaire des moyens dits de communication de masse ou "mass média".
8. Le mot "communication" prend alors un sens quelque peu différent: il peut s'appliquer à l'action de communiquer quelque chose à quelqu'un, à cette chose elle-même ou encore au moyen technique par lequel des personnes communiquent.
9. Le droit de communication est l'aboutissement d'une évolution qui a tout d'abord donné naissance à la liberté d'information, pour être rapidement débordé par l'exigence du droit de tout homme et de toute femme de communiquer.
10. Le droit de communication est un droit de l'homme d'un type nouveau. On distingue les droits de l'homme, attribués de la personne humaine, opposables à l'Etat (droits civils et politiques), et les droits créances qui sont exigibles de l'Etat (droits économiques, sociaux et culturels).
11. Le droit de communiquer est à la fois opposable à l'Etat et exigible de lui. C'est en même temps un droit de l'individu et celui de la communauté et de la collectivité.
12. Il manque actuellement une définition claire et précise du droit de communication complétant la Déclaration universelle des droits de l'homme.

.../...



13. En effet, le droit de communication n'est encore qu'un concept à venir, toujours en voie de gestation, énoncé pour la première fois en 1969. Il le fut alors de façon essentiellement prospective et comme une direction de recherche possible. Ce droit futur n'a encore trouvé, ni sa forme ni son réel contenu. Il est encore au stade de la maturation et de l'enrichissement progressif.
14. Il en résulte la nécessité de créer un instrument juridique international qui établisse le cadre de ce nouveau concept qui est "le droit de communiquer".
15. Dans le domaine plus particulier du droit à l'information et à la communication en matière juridique, il existe déjà divers techniques et instruments qui permettent, notamment en droit privé, l'information et la communication entre co-contractants:
- Les certificants d'identité internationale permettant à une personne physique ou morale de faire connaître son identité et la valeur de sa signature; ils constituent de véritables "lettres de créances".
 - La procuration internationale qui permet dans un pays d'origine, d'établir un pouvoir pour réaliser dans un autre pays, l'application de l'acte considéré et sans recours aux moyens difficiles et coûteux qui sont utilisés jusqu'alors (traduction, certificats de coutume). Elle constitue un instrument qui satisfait aux lois, tant du pays d'origine, que du pays d'application.
 - Le contrat international, qui donne la possibilité de choisir "in limine", le rédacteur de l'acte qui l'écrira, le conservera, et en assurera l'interprétation et l'exécution; la présence d'un représentant de la magistrature volontaire, fait disparaître les conflits dus aux incompréhensions, au manque d'information; le tiers témoin minimise les risques d'écrasement du faible par le fort.
16. D'autres moyens pourraient, certainement, être mis en oeuvre pour assurer un maximum de sécurité pour les parties et favoriser la compréhension entre les peuples.
17. Dans chaque pays, il est possible d'inciter à une simplification de (ou des) langues juridiques, pour la (ou les) rendre plus accessibles à tous, afin de permettre de faire respecter les lois et les conventions.

André Vaccharezza
Docteur en Droit
Union internationale du notariat latin

Sources bibliographiques:

- Jean Marie AUBREY et Robert DUCOS-ADER, "Droit de l'Information", Précis "Dalloz" 1976, Dalloz, 11, rue Soufflot, Paris
- Karel VASAK, 'Colloque des ONG sur le droit à la communication, 11 mars 1979.
- Rapport du groupe de travail des ONG (Unesco) sur les "Droits de solidarité" 1980
- Jean d'ARCY, Revue de l'U.E.R., novembre 1969
- Me de TINGUY du POUET, Notaire, Saint Cernin (Cantal) France
- Me LAPEYRE, Notaire, Avignon (Vaucluse) France

